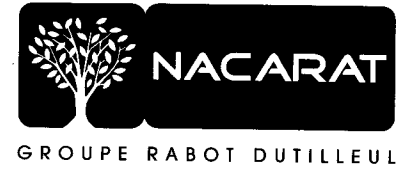


59-2010-00180

COURRIER ARRIVE

LE 15 OCT. 2010

DDTM DU NORD



Handwritten signature

SPE/REÇU le

21 OCT. 2010

N° *698*

à attache

PREFECTURE DU NORD
Direction Départementale des Territoires et
de la Mer Nord
Service Eau Environnement
Cellule Police de l'Eau Nord
44 Rue de Tournai
BP 289
59019 LILLE CEDEX

Lille, le 08 octobre 2010

LRAR N° 1A 046 909 0345 0
Et fax n° 03 20 06 83 24

Nos réf. : CM/EL

Vos réf. : Dossier 59-2010-00024-DL/LB n° 76/PE NORD

Affaire : SCI EUROPARC HAUTE BORNE B7

PRÉFECTURE DU NORD
02 13 OCT. 2010
PLI RECOMMANDÉ N°

Objet : Dossier de déclaration pour la création du forage de réinjection

Mesdames,

Veillez trouver, ci joint, trois exemplaires du dossier de déclaration pour la création du forage de réinjection FI1 ainsi que le compte rendu des travaux de création du forage d'essai FE 1. *→ voir annexe 242*

Les dossiers ont été établis par AMODIAG Environnement qui se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous souhaiteriez avoir.

Dans l'espoir de voir notre demande accordée,

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, l'expression de nos salutations distinguées.

Charles MULLIEZ
Handwritten signature

P.J. : 3 exemplaires du dossier de déclaration préfectorale au titre de la rubrique 1.1.1.0 et compte rendu des travaux et essais réalisés

Copie : SOGEPROM – Mr PICHOT
URBA LINEA – Mr QUENON

SIÈGE SOCIAL ETR – Mr DAMAGEUX
323, avenue du Président Hoover - 59000 Lille
T 03 20 14 84 84 • F 03 20 14 84 99 • contact@nacarat.com
SAS AU CAPITAL DE 10 076 465 EUROS - RCS LILLE 311 087 175 - N° TVA : FR 93 311 087 175



PREFECTURE DU NORD

**RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX
CONCERNANT
CREATION DU FORAGE DE REJET FI 1 ET REALISATION DE POMPAGES D'ESSAI
SUR LE PARC DE LA HAUTE BORNE A VILLENEUVE D'ASCQ**

COMMUNE DE VILLENEUVE-D'ASCQ

DOSSIER N° 59-2010-00180

**LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS
LE PRÉFET DU NORD
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de dossier de déclaration déposé le 15/10/10 au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet, présenté par la SCI EUROPARC représenté par Monsieur MULLIEZ Charles, enregistré sous le n° 59-2010-00180 et relatif à : CREATION DU FORAGE DE REJET FI 1 ET REALISATION DE POMPAGES D'ESSAI SUR LE PARC DE LA HAUTE BORNE A VILLENEUVE D'ASCQ ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**SCI EUROPARC
323, avenue du Président Hoover - Centre Europe Azur - 59000 LILLE**

concernant :

**CREATION DU FORAGE DE REJET FI 1 ET REALISATION DE POMPAGES D'ESSAI
SUR LE PARC DE LA HAUTE BORNE,**

dont la réalisation est prévue dans la commune de VILLENEUVE-D'ASCQ.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

.../...

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1° Supérieur ou égal à 200.000 m3/an (A) 2° Supérieur à 10.000 m3/an mais inférieur à 200.000 m3/an (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003
5.1.1.0	Réinjection dans une même nappe des eaux prélevées pour la géothermie, l'exhaure des mines et carrières ou lors des travaux de génie civil, la capacité totale de réinjection étant : 1° Supérieure ou égale à 80 m3/h (A) 2° Supérieure à 8 m3/h, mais inférieure à 80 m3/h (D)	Déclaration	

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé. Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de VILLENEUVE-D'ASCQ où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de VILLENEUVE-D'ASCQ par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

.../...

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le - 3 DEC. 2010

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Adjoint,

Pierrick HUET



PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 11 septembre 2003
- Arrêté du 11 septembre 2003



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale des
territoires et de la mer

Service eau environnement
Cellule police de l'eau

Affaire suivie par :
Céline GUILLEMOT
celine.guillemot@nord.gouv.fr
Tél : 03 20 96 41 51
Fax : 03 20 96 41 39

Courriel : see@nord.gouv.fr

A

Monsieur Charles MULLIEZ
SCI EUROPARC
Agence Lille Métropole
Centre Europe Azur

323, avenue du Président
Hoover

59000 - LILLE

Lille, le **3 DEC. 2010**

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Création du forage de rejet FI 1 et réalisation de pompages d'essai sur le parc de la Haute Borne à Villeneuve d'Ascq- Courrier de notification de décision et accord sur le dossier de déclaration**

Réf : Dossier 59-2010-00180 – DL/CG/LB N° *583* /PE nord

PJ : 1 récépissé de déclaration+2arrêtés

Monsieur,

Par courrier reçu le 15/10/10, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant la **création du forage de rejet FI 1 et la réalisation de pompages d'essai sur le parc de la Haute Borne à VILLENEUVE D'ASCQ**, dossier enregistré sous le numéro : **59-2010-00180**, pour lequel un récépissé de déclaration vous est délivré ce jour. J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors **vous pouvez commencer votre opération à réception du présent courrier et du récépissé ci-joints.**

Par ailleurs vous trouverez également le (ou les) arrêté(s) de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de VILLENEUVE D'ASCQ, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

.../...

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de justice administrative à compter de la date d'affichage en mairie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués.

Pour le préfet et par délégation,
le Directeur adjoint,

Pierrick HUET

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line with a horizontal crossbar at the bottom and a small 'L' shape with a vertical tick on the right side near the top.

Copie conforme à DDTM/Délégation territoriale de Lille

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.